

**DECISION PAR DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL
MARCHE DE SERVICE CONVENTION DE FORMATION-ACTION AUPRES DES
ACTEURS DE LA « CITE EDUCATIVE » ACTION 004 « FORMATION COMMUNE AUX
ACTEURS »**

Le maire de la commune de Soyaux,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2122.21 et L. 2122.22,

Vu la délibération du 10 juillet 2020 par laquelle le conseil municipal l'a chargé par délégation de prendre les décisions prévues à l'article L. 2122.22 susvisé du code général des collectivités territoriales,

Vu les articles L.2122-1 et R.2122-8 du code de la commande publique,

Considérant que la Ville souhaite l'intervention d'un psychologue dans le cadre du programme de réussite éducative ;

DECIDE

Article 1 : Une convention doit être signée entre la Ville de Soyaux et Monsieur Nejmeddine HAMROUNI, psychologue, domicilié au 7 Pl de Venetie 75013 PARIS.

Article 2 : Monsieur Nejmeddine HAMROUNI intervient de janvier à juillet 2023. Les sessions se réaliseront dans les locaux de Soëlys, de 9h à 17h.

Article 3 : La Ville de Soyaux prend en charge les frais de transport, hébergement et repas. Le prix de la journée d'intervention de M. Nejmeddine HAMROUNI est fixé à 600 euros TTC. Les honoraires seront versés sur présentation d'une facture réalisée par M. Nejmeddine HAMROUNI.

Article 4 : Conformément à la législation en vigueur, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de son auteur ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Poitiers dans un délai de 2 mois suivant sa publication. L'absence de réponse au recours gracieux dans un délai de deux mois vaut rejet implicite. Le rejet du recours gracieux peut également être contesté devant le tribunal administratif de Poitiers dans un délai de deux mois.

Article 5 : la présente décision sera inscrite au registre des délibérations du conseil municipal et un extrait en sera affiché à la porte de la mairie.

Expédition en sera adressée à la préfecture de la Charente.

Soyaux, le 11/01/2023

Le maire,



François NEBOUT